



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 28 mars 2024

Publié le : 05/04/2024

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni salle Robert SCHWINT – La City-4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 19h17.

Etaient présents :, Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 25), Mme Marie ETEVENARD (à compter de la question n° 20), Mme Lorine GAGLIOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : Mme Frédérique BAEHR, M. Gabriel BAULIEU, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Marcel FELT, M. Aurélien LAROPPE, M. André TERZO

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF, M. Gabriel BAULIEU donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET, M. François BOUSSO donne pouvoir à M. Nathan SOURISSEAU, M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Lorine GAGLIOLO, M. André TERZO donne pouvoir à M. Christophe LIME

Enseignement Supérieur et Recherche - Subvention à l'université de Franche-Comté pour l'attribution de deux bourses Victor Hugo - 2024-2025

Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 2	13/03/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Enseignement supérieur »	Montant prévu au Budget 2024 : 500 606 € Montant total de l'opération : 14 050 €

Résumé :

L'UFC a créé dès 2010 un dispositif nommé « Bourses Victor Hugo » pour développer, soutenir et accompagner l'accueil d'étudiants latino-américains d'excellence.

Cette bourse est proposée aux seuls étudiants inscrits dans des universités partenaires de l'Université de Franche-Comté afin de privilégier ses coopérations existantes en Amérique Latine.

Afin d'aider à attirer les meilleurs étudiants latino-américains à Besançon, Grand Besançon Métropole est sollicitée chaque année pour financer les bourses Victor Hugo de deux étudiants dans le cadre de ce dispositif. Subvention sollicitée à hauteur de 14 050 € (7 025 € x 2)

I. Contexte

La mobilité internationale des étudiants est devenue une dimension importante du développement de l'enseignement supérieur à travers le monde. L'UFC est très active à l'international, aussi bien en formation qu'en recherche. Elle est également reconnue pour son rôle de pionnier en France dans le domaine de l'apprentissage des langues, avec son centre de linguistique appliquée (CLA). Les relations internationales se déclinent de manière différenciée à travers une typologie de pays. Pour l'Amérique Latine, l'UFC a mis en place un dispositif original : la bourse d'excellence Victor Hugo.

Ce dispositif a pour but d'encourager les échanges universitaires avec l'Amérique latine (Amérique Centrale, Amérique du Sud et Caraïbes, de langue espagnole et portugaise) et Haïti. Organisé en lien étroit avec le réseau diplomatique et Campus France, ce programme riche de perspectives contribue à la renommée de l'Université de Franche-Comté sur l'ensemble du continent latino-américain.

Cette bourse est proposée aux seuls étudiants inscrits dans des universités partenaires de l'UFC afin de privilégier ses coopérations existantes en Amérique Latine.

Lors de la dernière campagne, 42 candidatures d'étudiants ont été étudiées pour 10 étudiants retenus.

Le soutien de Grand Besançon Métropole permet chaque année de financer les bourses Victor Hugo de deux étudiants et de favoriser ainsi leur intégration et leur réussite universitaire.

Il s'agit de permettre aux étudiants bénéficiant de cette bourse d'étudier pendant une année dans un programme de Master porté et délivré par l'UFC. La bourse Victor Hugo couvre le logement en chambre individuelle en résidence universitaire, l'abonnement internet à la résidence, une formation intensive en langue française au CLA (juillet/août) et les repas au CROUS.

GBM est sollicitée pour le financement de deux bourses pour l'accueil de deux étudiants de juillet 2024 à juin 2025.

II. Critères de sélection

Le comité de sélection de l'université prend en compte les critères suivants :

- L'inscription du candidat dans une université d'Amérique Latine et d'Haïti partenaire de l'UFC ;
- L'excellence académique du candidat ;
- La solidité de son projet de recherche (master parcours recherche) ;
- Des critères basés sur la situation socio-économique du candidat.

➤ Rappel du soutien GBM :

2022	2023	Projet 2024
13 918 €	14 006 €	14 050 €

Il est proposé de verser une subvention de 14 050 € à l'Université de Franche-Comté (Direction des Relations européennes, internationales et de la Francophonie) pour accueillir deux étudiants de niveau Master.

III. Proposition

En cas d'accord, la dépense fera l'objet d'un versement en une fois à compter de la notification de subvention.

Mmes Frédérique BAEHR (1), Catherine BARTHELET (2) et Anne VIGNOT (1) et M. Benoît VUILLEMIN (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à l'université de Franche-Comté à hauteur de 14 050 € dans le cadre du soutien à deux bourses Victor Hugo ;**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 5

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Mme Catherine BARTHELET
Vice-Présidente

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Direction ou service chargé de l'exécution de la convention :

Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce
Service Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation

Affaire suivie par : Charline Brochet Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr

**Convention relative à l'attribution à l'uFC
d'une subvention en soutien à deux bourses Victor Hugo
Année universitaire 2024-2025**

ENTRE :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment habilitée par délibération du Bureau du 28/03/2024, ci-dessous dénommée « GBM » d'une part,

ET :

L'université de Franche-Comté, dont le siège est situé 1 rue Claude Goudimel à Besançon, représentée par sa Présidente Marie-Christine WORONOFF, ci-après dénommée « l'uFC » d'autre part.

Préambule

L'uFC souhaite, dans un esprit de coopération et de valorisation mutuelle, augmenter le flux des étudiants latino-américains séjournant en Franche-Comté, d'autant qu'il existe une importante demande en Amérique latine pour une poursuite d'études en Europe, et en particulier en France, comme alternative à un départ vers les Etats-Unis.

L'uFC a mis en place un dispositif original : la Bourse Victor Hugo qui s'adresse à des étudiants latino-américains d'excellence, souhaitant intégrer un master de l'université de Franche-Comté.

Ces bourses ont pour but d'encourager les échanges universitaires et de renforcer les liens avec les établissements partenaires de l'université de Franche-Comté en Amérique latine, aux Caraïbes et en Haïti. Elles sont attribuées pour une année universitaire, selon des critères d'excellence académique.

Grand Besançon Métropole souhaite s'associer aux actions développées par l'uFC pour l'aider à attirer à Besançon les meilleurs étudiants latino-américains en finançant deux bourses Victor Hugo.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Grand Besançon a décidé d'accorder une subvention de 14 050 € à l'uFC, destinée à financer les frais de vie de 2 étudiants internationaux pendant une année universitaire dans le cadre du dispositif « Bourses Victor Hugo ».

Le montant de la bourse comprend l'exonération des droits d'inscription à l'uFC et couvre le logement en chambre individuelle en résidence universitaire, l'abonnement internet à la résidence, une formation intensive en langue française au CLA (juillet/août) et les repas au Crous.

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du soutien par Grand Besançon Métropole à l'uFC.

Article 2 - Engagements de l'Université

Deux étudiants bénéficiaires de la subvention ont été sélectionnés par l'uFC et acceptés par Grand Besançon Métropole, pour l'année universitaire 2024-2025 (de juillet 2024 à juin 2025).

En contrepartie du soutien de GBM à ces deux étudiants boursiers, l'uFC s'engage à :

- établir une convention avec chaque étudiant par laquelle ce dernier s'engage lui-même à suivre les formations prévues, à se présenter, le cas échéant, aux épreuves du diplôme. Dans cette convention, mention sera faite du concours financier apporté par GBM ;
- utiliser la subvention versée par GBM pour l'objet prévu dans la présente convention (article 1) et à fournir annuellement à GBM l'ensemble des documents attestant de l'inscription et de l'état d'avancement des études et des formations entreprises par les étudiants en mobilité ;
- reverser à GBM, le cas échéant, les sommes non utilisées par les bénéficiaires en cas de désistement, d'annulation ou d'interruption prolongée des études.

Article 3 - Engagement de GBM

Grand Besançon Métropole s'engage à soutenir l'université par le versement d'une subvention d'un montant de 14 050 € (quatorze mille cinquante euros) représentant le financement de 2 bourses pendant une durée d'un an.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention et suivi de mise en œuvre de la convention

La subvention sera versée en une fois en totalité après signature de cette convention par la dernière des parties.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'UFC sans l'accord écrit de GBM, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention (art. 1), de non production des justificatifs afférents (art. 2) ou de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 7), GBM se réserve le droit d'ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'UFC et avoir entendu ses représentants.

En ce cas, GBM informera l'uFC par voie de courrier recommandé avec accusé de réception, étant précisé que l'uFC pourra formuler ses remarques et propositions auprès de GBM.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et prend fin au 30 juin 2025.

Article 6 – Résiliation et reversement

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un

délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'UFC, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'UFC, de toute obligation légale en vigueur.

Article 7 - Clause de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication de valorisation des bourses Victor Hugo.

Article 8 - Comptable assignataire

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier payeur, Trésorerie de Grand Besançon Métropole.

Article 9 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Pour l'université de Franche-Comté,
La Présidente,

Pour la communauté urbaine
Grand Besançon Métropole,

Marie-Christine WORONOFF

La Présidente ou son-sa représentant-e